

ASUS
M. Rafik
le 6/6/87

(CIRCULAIRE N°53/87

(B_J_E_T_ / : Désignation de médecins-contrôleurs pour les établissements hospitaliers et sanitaires

Il m'a été donné de constater, que des certificats médicaux sont délivrés d'une manière exagérée au personnel de la Santé Publique.

Cet état est de nature à perturber la marche normale des services hospitaliers et sanitaires.

D'autre part, il est à signaler, que certains agents se présentent souvent à la pharmacie de l'hôpital sans être munis d'une ordonnance médicale. A cet effet, Messieurs les pharmaciens des hôpitaux ne doivent fournir les médicaments demandés que sur présentation d'une ordonnance, laquelle sera enregistrée sur une fiche personnelle par agent tenue régulièrement à jour.

En conséquence, il serait nécessaire de désigner un médecin-contrôleur par établissement afin de garantir d'une part la continuité du service hospitalier et sanitaire et d'assurer d'autre part une meilleure gestion des médicaments.

Je vous prie de veiller à l'application des dispositions de la présente circulaire.

P. / _E MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
LE CHEF DE CABINET

Destinataires :

MM. - Les Directeurs régionaux de la Santé Publique

- Les Directeurs des Hôpitaux, Instituts et Centres Spécialisés

- Les Pharmaciens des Hôpitaux

- Les Directeurs de l'Administration Centrale

} Pour
(exécution

} Pour
(information

Signé : HAJI REDJEB